

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL – 10 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 05 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de Mr Thierry BERNARD, Maire.

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Jean-Michel BIARDEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Dominique PELLERIN, Aïcha TITOUNI, Guillaume VIARD.

Absent excusé : Marc COUSSEAU,

Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire - Nombre de conseillers en exercice : 10 – présents : 09 – votants : 09

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 18 novembre 2024.

- DESIGNATION DES COORDONNATEURS COMMUNAUX – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025

Le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Le coordonnateur communal 2025 sera la secrétaire générale de mairie ; Madame la 1^{ère} adjointe au maire est nommée coordonnateur suppléant.

- RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR

Le maire rappelle à l'assemblée de la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement de la population 2025. Ce sujet a déjà été évoqué lors de précédentes réunions de conseil, mais, à ce jour l'Insee n'a toujours pas fourni le montant de l'indemnité qui sera allouée à la commune. Ce montant baisse d'année en année : le maire propose d'attribuer à l'agent recenseur le montant de la dotation de 2019.

Après délibération, par 8 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal charge le maire de recruter un agent recenseur :

- La collecte du district unique sera confiée à un agent de la commune, la gestionnaire des bâtiments communaux, qui sera déchargée d'une partie de ses fonctions pour assurer cette mission et qui, en plus de sa rémunération usuelle, percevra un complément de rémunération brute de sept cent cinquante euros (750 €), tous frais inclus (déplacements, formation...).

- AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 (hors chap 16) : 329 763 euros
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 81 900 € (< 25% x 329 763 €.)

Les dépenses d'investissement concernées et validées par le conseil municipal sont les suivantes :

Chap 20 : 21 000 / 4 = 5 250 euros

Chap 21 : 125 900 / 4 = 31 475 euros

Chap. 23 : 182 863 / 4 = 45 715 euros.

- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE

Considérant les nécessités de services d'assurer les missions suivantes : assurer l'entretien des espaces publics des espaces verts, de la voirie communale, assurer la conduite et l'entretien du matériel roulant et assurer toute autre mission de gestion technique d'une commune rurale, Le maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet 35 h par semaine, à compter du 1er janvier 2025 pour assurer les missions désignées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, catégorie C à temps complet 35 h par semaine,
- AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- QUESTIONS DIVERSES

Le maire donne lecture d'un courrier des habitants du Moulin qui subissent des inondations récurrentes et qui, par ailleurs, souhaitent acquérir une portion de chemin. Le maire propose d'aller les rencontrer pour d'une part étudier les solutions possibles pour limiter le risque d'inondations, et d'autre part, pour définir les limites exactes de la portion de chemin qu'ils souhaitent acquérir, afin d'examiner leur proposition d'achat ultérieurement.

Organisation des cérémonies 2025 : rappel des dates

- 04 janvier : spectacle de Noël des enfants à 15h15, prévoir l'installation des artistes en matinée. La commune offre le spectacle, le comité des fêtes les cadeaux aux enfants, et l'ancienne association familles rurales participe au goûter.
- 11 janvier à 11h00 : cérémonie des vœux du maire et mise à l'honneur de Pierre Bost, en présence de personnalités politiques locales
- 18 janvier : repas des aînés à midi, les plus de 60 ans sont conviés au repas et le colis de produits locaux est proposé aux plus de 80 ans

Veillée de Noël : la veillée aura lieu le 24 décembre à 19h, à l'église de Sacierges.

Le secrétariat sera fermé la semaine de Noël et rouvrira lundi 30 décembre.

Fin de séance : 22h30 -